

REUNION DE CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi 27 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Farbus s'est réuni au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Jean François DEPRET, en suite de convocations en date du 20 novembre 2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur Hervé BROGNIART, absent excusé et de Monsieur Pascal HUMEZ, absent.

Monsieur Michel MASCIANTONIO est désigné secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité. Il est procédé aux signatures du procès-verbal.

1) PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne les explications suivantes à l'Assemblée :

La Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

Ces nouveaux schémas doivent notamment tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants.

Dans le cadre du projet de réforme territoriale ainsi prévu par la Loi précitée, la Commune de FARBUS a été saisie par Madame la Préfète du Pas-de-Calais, le 12 octobre 2015, sur le projet de modification de la Communauté Urbaine d'Arras.

Comme l'indique le projet de SDCI, « ces communautés travaillent déjà ensemble au sein d'un Pays, d'un SCOT, d'un projet de pôle métropolitain et dans le cadre de la gestion des déchets ménagers. Unies, ces cinq communautés constitueront une communauté urbaine permettant une intégration intercommunale plus structurante pour ce territoire ».

En application des dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de schéma, élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale, est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Ces organes se prononcent dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit projet. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après avoir consulté le schéma départemental de coopération intercommunale, a procédé au vote après un débat qui a permis de nombreux échanges et quelques questions qui ont été soulevées.

Les résultats ont donné :	12	POUR
	1	CONTRE
	0	ABSTENTION.

Le périmètre futur de la Communauté Urbaine est donc accepté à l'unanimité.

2) RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un emploi d'Agent Recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- La création d'emploi d'agent non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face aux besoins occasionnels à raison de un agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de janvier à février 2016.

Cet agent sera payé à raison de :

- 1 € par bulletin individuel,
- 0.50 € par feuille de logement.
- 17 € par séance de formation.

- Il est également nécessaire de prévoir un coordonateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2016;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De désigner un coordonateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement un agent de la commune.

Le coordonateur bénéficiera de l'application du régime indemnitaire (IHTS) en contrepartie des heures consacrées au recensement.

13h00-15h30 CHRISTIAN LABY – PASCALE MATHISSART – HERVÉ BROGNIART

15h30-18h00 PHILIPPE CANLER – SYLVAIN MOREL – MARC CARIDROIT

REPLAÇANTS : JF DEPRET, ANNE VISTICOT, PASCAL HUMEZ

Dimanche 13 décembre – Deuxième TOUR :

PRESIDENT : JEAN FRANÇOIS DEPRET

08h00-10h30 PHILIPPE CANLER – SYLVAIN MOREL – JOSE DRANCOURT

10h30-13h00 MONIQUE CAVILLON – MICHEL MASCIANTONIO – PASCALE MATHISSART

13h00-15h30 HENRI FLAMENT – NICOLAS VASSEUR – HERVE BROGNIART

15h30-18h00 JEAN FRANÇOIS DEPRET – MARC CARIDROIT – ANNE VISTICOT

REPLAÇANTS : PASCAL HUMEZ

7) QUESTIONS DIVERSES

ASSURANCE BATIMENTS DE LA COMMUNE

Nous payons actuellement 3785.98 € par an (chez GROUPAMA). Un devis a été réalisé par AXA assurances. Cela a permis, en outre, de revoir toutes les superficies et toutes les valeurs. Coût : 2 441.74 € avec une garantie individuelle sur protection juridique qui n'impacte pas la prime si on venait à l'utiliser. Economie annuelle réalisable : 1344.24 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le changement d'assurance et charge Monsieur le Maire de toute démarche relative à cette question.

AUTORISATION DE POURSUITES DONNEE AU NOUVEAU PERCEPTEUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur le Percepteur de VIMY, Monsieur GROCKOWIAK François, puisse bénéficier d'une autorisation permanente pour tous les actes de poursuite pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de FARBUS sans demander systématiquement l'autorisation de l'Ordonnateur, afin d'améliorer le recouvrement des recettes de la Collectivité en les rendant plus aisées.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTTE cette autorisation permanente donnée à Monsieur le Percepteur de VIMY pour tous les actes de poursuite et pour tous les budgets.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR

Monsieur le Président informe ses collègues qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 ayant précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur,

Que conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor. Tel est le cas, Monsieur GROCKOWIAK François ayant succédé à Madame GIRARD Isabelle à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander le concours au Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité à Monsieur GROCKOWIAK François.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CHANTIER PROVISOIRES

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constaté des chantiers éligibles à ladite redevance.

VOISINS VIGILANTS

Monsieur le Maire a rencontré jeudi 26 novembre le Lieutenant Martin, Commandant de la Gendarmerie de VIMY. Ils ont prévu une réunion publique le vendredi 11 décembre à 19 heures Salle Polyvalente. Parallèlement au dispositif « voisins vigilants », la Mairie va le renforcer par le Protocole de Participation Citoyenne qui associe des référents farbusiens, la Commune, la Gendarmerie et la Préfecture.

COUR DE LA GARE

Monsieur DEPRET informe ses collègues que le programme d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais reprend l'inscription d'opération « ancienne cour de gare » sur le territoire de Farbus. Il a reçu un exemplaire de la convention cadre de partenariat entre l'E.P.F. et la C.U.A. Programme Pluriannuel d'intervention 2015-2019.

TRANSPORT SCOLAIRE

Un courrier a été fait au Conseil Départemental concernant le transport des enfants dans les écoles de VIMY. Malheureusement, la réponse a été négative : la destination est inférieure à 3 kilomètres. Monsieur DEPRET a également envoyé un courrier à Monsieur le Maire de VIMY, attirant son attention sur le fait que les parents des enfants de FARBUS doivent supporter un tarif supérieur à ceux des jeunes de VIMY. Ces jeunes sont pourtant réunis dans les mêmes écoles. En outre la Commune de FARBUS met des salles à la disposition d'associations vimynoises. Aucune réponse ne lui est encore parvenue.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Une demande de « Trees for 3 Dots Planting Inc » du Canada est parvenue en Mairie pour proposer une participation de notre commune pour une plantation d'érables en commémoration du 100^{ème} anniversaire de la bataille de la Crête de Vimy. Affaire récente, à suivre pour étudier la possibilité d'y donner suite.
- Lecture d'un écrit reçu de Madame VAN ROMPU Rue Guynemer donnant « signalement de vétusté et de souillure de la voie publique » : Monsieur DEPRET lit le courrier transmis ainsi que la réponse qui lui a été faite.
- Le dossier pour la toiture de la Salle des réunions et de la garderie a été étudié par la CUA au titre du fonds de concours aux communes rurales. Un accord va nous parvenir.

Henri FLAMENT informe ses collègues qu'une déclaration préalable et un permis ont été reçus pour les terrains rue Mermoz.

En ce qui concerne les travaux de la Salle Polyvalente (mise aux normes accessibilité P.M.R des toilettes) :

- un diagnostic de présence éventuelle d'amiante dans les locaux était obligatoire. Il a été réalisé et les résultats sont négatifs.
- l'envoi des devis pour les travaux est en cours.

Philippe CANLER a rencontré la Société SATER concernant le réseau pluvial le long de la voie ferrée. Les tuyaux sont fissurés et les joints se déboîtent suite à la présence de nombreuses racines et radicelles. Il est conseillé de procéder à un fraisage qui enlève toutes les racines et en ce qui concerne les fissures il est préconisé de mettre des manchettes ou un gainage complet du réseau. Un devis va être envoyé.

En principe, les travaux de toiture et de rénovation d'éclairage public vont être réalisés dans la première quinzaine de décembre.

Monique CAVILLON a assisté à la remise des prix de « Fleurir le Pas-de-Calais 2015 » ; FARBUS a obtenu un bouquet de bronze. C'est moins bien que l'an dernier, les riverains devraient d'avantage fleurir leurs devantures. Un panier de plantes vivaces qui vont être replantés devant l'Eglise a été offert à cette occasion.

La séance est levée à 22 heures 30

JEAN FRANÇOIS DEPRET

HENRI FLAMENT

PHILIPPE CANLER

SYLVAIN MOREL

CHRISTIAN LABY

MONIQUE CAVILLON

GERARD LEROY

PASCAL HUMEZ ABSENT

PASCALE MATHISSART

JOSE DRANCOURT

MICHEL MASCIANTONIO

ANNE VISTICOT

MARC CARIDROIT

HERVE BROGNIART ABSENT

NICOLAS VASSEUR